

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-05-121

25 mai 2023

Autorisation de lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-20 et R. 6332-15,

Après en avoir délibéré le 25 mai 2023,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à lancer les procédures de consultation et négociation afin d'obtenir les concours financiers d'un ou plusieurs établissements de crédits pour permettre à France compétences de couvrir ses besoins de trésorerie au titre des années 2023 et 2024.

Ces concours financiers, selon les possibilités et conditions offertes, pourront prendre la forme d'une ligne de trésorerie, d'un crédit syndiqué, d'un contrat d'emprunt et/ou de crédits de trésorerie. Le remboursement du principal et des intérêts ne pourra pas excéder douze mois à compter de la date d'effet du contrat.

Le montant plafond de la fourchette des négociations est limité à trois milliards d'euros (3 Mds €).

Article 2

L'aboutissement de ces négociations est sous réserve de l'obtention des autorisations requises mentionnées à l'article R.6123-20.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 25 mai 2023

Pierre DEHEUNYNCK
Président du conseil d'administration

